

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

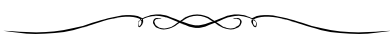
Mmes et MM. COULOMB Pierre, BOUTRY Marcel, INES Claude. CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, GAIDON Jean, FABRE Claude GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, COLLOMBON Danièle, SOMA Jacques, LEPRETRE Patricia.

ABSENTS REPRESENTES :

M. PASCAL Paul donne procuration à M. CASTINEL Louis.
Mme ABFELBERG Magali donne procuration à Mme CHATZOPOULOS Eliane.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. INES Claude.
Mme DEPUSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. BIAVA Patrick donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. RAME Jean-Marie (absent excusé)
M. ZOTIAN André
Mme TRICON Karine
Mme BUFFA Laetitia



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2013.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition votent contre,).



M. le Maire sort de la salle.

DELIBERATION N° 1 : SCOT DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE ET DE GREASQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE PAR LE SYNDICAT MIXTE CHARGE DES ETUDES, DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOT.

Le syndicat mixte, intervenant sur le périmètre regroupant la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de Gréasque, a été chargé, dès 2007, des études, de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Mise en œuvre dans le cadre d'une démarche de co-construction réunissant citoyens, élus du territoire, techniciens et les personnes publiques associées, le SCOT constituera le projet de territoire pour les vingt prochaines années.

Par délibération du 18 décembre 2012, le Syndicat Mixte a arrêté le projet de SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque intégrant le document d'aménagement commercial adopté par délibération du même jour.

En application des dispositions de l'article L.122-8, le projet de SCOT est soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.

Les choix retenus dans le SCOT s'articulent autour de quatre axes stratégiques fondamentaux déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Protéger et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales
- Axe 2 : Faire vivre le territoire à taille humaine et entretenir la solidarité
- Axe 3 : Asseoir le développement économique sur les spécificités territoriales
- Axe 4 : Construire un territoire plus équilibré et plus économe.

Le Conseil Municipal :

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-8 ;

VU la délibération du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque du 18 décembre 2012 ;

VU l'examen en Fonction Thématique et l'avis favorable du Conseil des Adjointes ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque.

DELIBERATION N° 2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions),

VU la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la proposition du Bureau de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 27 mars 2013 ;

VU la délibération n° 6-0413 en date du 10 avril du Conseil Communautaire ;

DECIDE De l'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 75, dont :

- 48 au titre de la strate démographique,
- 12 au titre du nombre de communes,
- 15 supplémentaires.

De la répartition suivante du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- Aubagne	35
- Auriol	6
- La Penne s/Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Zacharie	4
- Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, Saint-Savournin	3

DELIBERATION N° 3 : INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES EN DATE DU 13 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal, considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 27/02/2013 après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 13/02/2013.

DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE L'HUVEAUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article 5211-18 ;

VU la délibération n° 9 du 16 novembre 2012 du Conseil Syndical approuvant la démarche de révision des statuts du Syndicat de l'Huveaune ;

VU la délibération n° 2 du 25 janvier 2013 du Conseil Syndical approuvant l'adhésion de la commune du Plan d'Aups ;

VU la délibération n° 5 du 7 mars 2013 du Conseil Syndical approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat datent, pour leur contenu principal de 1963, et qu'ils ont été modifiés en 2006 lors de l'adhésion des communes de Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer tant les compétences que le périmètre d'action du Syndicat ;

CONSIDERANT la délibération du 16 novembre 2012 relative à la consultation des communes membres et de leurs réponses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune.

DELIBERATION N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Une décision modificative sur le Budget Pompes Funèbres est nécessaire afin de permettre de réaliser les annulations de titres et des produits irrécouvrables décidés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du Budget Pompes Funèbres détaillée ci-dessous :

- Compte 60636 : - 300 €
- Compte 6064 : - 300 €
- Compte 6215 : - 600 €
- Compte 654 : + 850 €
- Compte 673 : + 350 €

DELIBERATION N° 6 : VOYAGE AU PAYS DE GALLES POUR LES LYCEENS DU LYCEE REGIONAL JANETTI

Le Lycée Régional Polyvalent Janetti a saisi la commune pour obtenir une aide afin de réduire les frais incombant aux parents des élèves partant au Pays de Galles. Un seul zacharien participe à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à la famille du lycéen zacharien une aide équivalente à 15 % des frais à la charge des parents, soit un montant de 45 € (15 % x 300 €).

Le montant sera directement attribué à la famille sur présentation d'un justificatif du lycée. La dépense est prévue au compte 6713 du Budget Primitif Communal 2013.

DELIBERATION N° 7 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mars 2013 avait validé la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire. Un agent municipal étant affecté à chaque classe de l'école maternelle pour assister l'enseignant, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à la future classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

La dépense est prévue au Budget Principal 2013.

DELIBERATION N° 8 : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A231 POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU MOULIN DE REDON

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé au profit de la commune a été prévu pour l'élargissement d'une partie du chemin du Moulin de Redon.

La parcelle A231 appartenant à la Hoirie Emile ARABEYRE est en cours de division foncière et il y a donc lieu de procéder à l'acquisition nécessaire à l'élargissement de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle issue du détachement du terrain cadastré A231 au prix de 210 € le m² (estimation des services de la Direction des Finances Publiques, Service des Domaines, soit un prix total de 14.910 €) et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La dépense est prévue au Budget Principal 2013.